



Folio 2025/16

ARRÊTÉ N° 2025-15

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A
L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)**

Madame le Maire des Baux de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-14 à L 581-14-3 et R 581-72 à R 581-80,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-11 à L 153-20 et R 153-8 à R 153-10,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 relatifs à l'enquête publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-61 en date du 5 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité des Baux de Provence et définissant les objectifs poursuivis par la commune en matière de publicité extérieure ainsi que les modalités de la concertation auprès du public,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024-51 portant sur la tenue en séance du 18 septembre 2024 du débat sur les orientations générales du projet de RLP,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024-73 en date et du 4 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité (RLP),

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 28 février 2025,

VU la décision du Tribunal Administratif de Marseille n° E25000017/13 en date du 11 mars 2025 portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique du RLP des Baux de Provence,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune des Baux-de-Provence, règlement qui permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicité, pré-enseigne et enseigne) aux spécificités du territoire communal afin de protéger le cadre de vie, le patrimoine et les paysages.

ARTICLE 2 - Monsieur Philippe ARNAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif pour procéder à l'enquête publique décrite ci-dessus.

ARTICLE 3 - Ladite enquête se tiendra à compter du lundi 14 avril à 9h00 jusqu'au mercredi 14 mai 2025 à 17h00 inclus, en salle du conseil de la Mairie des Baux-de-Provence, Hôtel de ville - 13520 Les Baux-de-Provence, soit pendant 30 jours consécutifs.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-013-211300116-20250324-ARR2025_15-

ARTICLE 4 - Les pièces constitutives du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie des Baux-de-Provence (Hôtel de ville - 13520 Les Baux-de-Provence) pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête ou les adresser par écrit (par courrier : Madame le Maire, Hôtel de Manville - 13520 Les Baux-de-Provence ; par mail : accueil-mairie@lesbauxdeprovence.com) à l'attention de Monsieur Philippe ARNAL, qui les visera et les annexera au registre d'enquête. Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur le site officiel de la commune des Baux-de-Provence <https://www.mairie-lesbauxdeprovence.fr/> onglet Vie Communale.

ARTICLE 5 - Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations dans la salle du conseil de la mairie des Baux-de-Provence, Hôtel de ville - 13520 Les Baux-de-Provence, lors des permanences suivantes :

- Mercredi 16 avril 2025 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 29 avril 2025 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 14 mai 2025 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 6 - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pour toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché sur les panneaux destinés à l'affichage de la Mairie. Il sera également mis en ligne sur le site officiel de la commune des Baux-de-Provence, <https://www.mairie-lesbauxdeprovence.com/> onglet Vie Communale.

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui, dans un délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 8 - A la suite de l'enquête publique, et après une éventuelle modification pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête, le RLP sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Les Baux-de-Provence, le 24 mars 2025

Le Maire,

Anne PONIATOWSKI



Le Maire :
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte à compter de sa notification.
Notification le :

